

P. SAVEY-CASARD

le crime
et la peine
dans
l'œuvre de
victor hugo



PRESSES UNIVERSITAIRES
DE FRANCE

LE CRIME ET LA PEINE
DANS
L'OEUVRE DE VICTOR HUGO

P. SAVEY-CASARD

Docteur en Droit - Docteur ès-Lettres
Professeur aux Facultés Catholiques de Lyon

le crime
et la peine
dans
l'œuvre de
victor hugo



PRESSES UNIVERSITAIRES
DE FRANCE

108, Boulevard Saint-Germain - PARIS-VI^e

1956

DÉPOT LÉGAL

1^{ère} édition 4^e trimestre 1956

TOUS DROITS

**de traduction, de reproduction et
d'adaptation réservés pour tous pays**

© Presses Universitaires de France, 1956

A MONSIEUR PIERRE MOREAU,
Professeur à la Sorbonne

A MA FEMME ET A MES FILLES

AVANT-PROPOS

On assiste en ce moment au développement d'une science nouvelle, la criminologie. Comme toute science nouvelle, celle-ci cherche ses frontières et ses méthodes. Certains criminologues ont été frappés du nombre important et souvent de l'exactitude des portraits de criminels dans la littérature. Ils se demandent si l'on ne pourrait concevoir une science annexe de la criminologie, qu'on appellerait « la criminologie littéraire »¹. A leur avis, la personnalité du criminel pourrait être étudiée par deux voies différentes, par l'intuition et par la science. Aux hommes de lettres, l'intuition ; aux savants, la recherche méthodique. La science se constituerait grâce à cette double contribution. L'art et la science ne sont certainement pas opposés. Ils peuvent se confronter et s'aider ainsi dans une certaine mesure. Mais la production artistique possède-t-elle les qualités qui en feraient en même temps une production scientifique ? Nous n'avons pas la compétence pour trancher ce débat. En tout cas, notre but a été différent ; notre projet est orienté plus vers la critique littéraire, et moins vers la science.

Examiner ce que Victor Hugo a connu des problèmes du droit pénal, ce qu'il en a pensé, ce qu'il en a fait passer dans ses œuvres ; puis, indiquer la valeur de sa pensée au point de vue scientifique et au point de vue littéraire, voilà ce que nous avons voulu faire. Etablir des contacts, ce n'est pas une œuvre inutile à notre époque de spécialisation. Celle-ci est une loi impérieuse du travail intellectuel, mais les spécialistes fragmentent l'objet de leurs études, sans pouvoir faire autrement. Entre une discipline et une autre, il s'établit des zones neutres et des points morts. Nous aurions voulu parcourir une de ces zones neutres, éclairer d'un jour peut-être nouveau une grande œuvre littéraire ; ensuite, animer grâce à cette œuvre un chapitre de l'histoire des sciences pénales et pénitentiaires.

¹ Lire à ce sujet l'intéressante conférence de J.-B. HERZOG : *Le Crime dans le roman français*, reproduite dans *Revue de Criminologie*, 1952, p. 145 et un livre de QUINTANO RIPOLLES : *La criminologia en la literatura universal* (Barcelone, 1950), p. 10 et 11 et p. 28 et s.

Notre travail s'efforce d'analyser et d'apprécier un groupe de théories qui ont inspiré Victor Hugo. Ces théories n'ont pas été choisies arbitrairement ; elles forment un système d'idées. En un sens, les idées possèdent une vie propre ; elles s'entrecroisent, se contrarient ou s'appuient l'une l'autre. Ainsi en est-il, par exemple, de la doctrine du poète sur l'homicide. Est-il chez lui une thèse qui paraisse d'abord aussi nette que la condamnation du meurtre ? Et pourtant, mettons en regard l'idée du progrès de l'Humanité et demandons à l'écrivain si ce progrès n'exige pas parfois le sacrifice de certaines vies humaines. Sa réponse devient moins ferme. Une évolution différente sera notée à propos de la pitié. Ce sentiment est allé en se développant dans le cœur du poète. Il lui a suggéré toute une théorie, la Pitié suprême, et une théorie ambitieuse puisqu'elle l'a amené à absorber la notion de Justice dans celle de pitié.

Cette critique des idées se légitime donc et elle est susceptible de conduire à certains résultats. Elle demande cependant d'amples correctifs, surtout si on veut l'appliquer aux idées d'un poète. L'idée vit dans une œuvre et dans un homme ; l'homme vit dans un siècle. Méconnaître ces liens serait une grave erreur. Nul examen des théories ne peut être bien conduit si l'on ne garde pas le contact avec l'œuvre qui les a exprimées et avec la vie de l'auteur qui les a pensées. Souvent, les circonstances de la vie expliquent les doctrines d'un écrivain. Parfois, les doctrines orientent la vie du penseur. On ne comprendrait pas les idées de Victor Hugo sur les révolutions, sur la guerre, sur la Justice et le Droit, si l'on ignorait les évolutions de sa vie politique.

Le poète a vécu au milieu de tout un courant littéraire et des polémiques les plus ardentes. Pour la bien apprécier, il faut comparer sa pensée à celle de ses amis et de ses adversaires. Lamartine, par exemple, a eu, lui aussi, le souci des questions du droit pénal. Il a exprimé ses opinions. Il est utile de marquer leurs points de contact avec les doctrines de Victor Hugo. Ce dernier s'est écarté des théories de Joseph de Maistre, mais n'en a-t-il pas subi, malgré lui, l'influence ? Dans cette recherche, on ne peut pas même dédaigner l'avis des auteurs secondaires. C'est souvent la postérité qui distingue les grands et les petits auteurs. Les contemporains apprécient mal l'ordre des grandeurs. En tout cas, l'influence d'un écrivain n'est pas nécessairement fonction de son talent. L'oubli se fait sur l'œuvre d'Eugène Sue. Elle a connu pourtant un réel succès et son influence reste gravée pour toujours sur plusieurs auteurs contemporains de premier rang.

Ce n'est pas seulement le XIX^e siècle littéraire qu'il faut évoquer à propos de l'œuvre pénale de Victor Hugo ; c'est le XIX^e siècle

social. Toute une partie de la littérature vit de l'expression des idées. Les controverses théologiques ont nourri certains écrivains classiques. Les questions sociales ont inquiété longuement les Romantiques. Il y a un Victor Hugo social, comme il y a un Lamartine social². Ainsi l'horizon s'élargit dangereusement. L'examen d'une pensée exige l'évocation d'une œuvre et l'étude biographique d'un auteur ; puis, il entraîne à l'histoire littéraire, à l'histoire sociale, à l'histoire politique de tout un siècle. On n'est pas maître d'arrêter son sujet. On a cru le délimiter sagement. On s'aperçoit ensuite qu'il faut déplacer les bornes.

A ce prix, avons-nous réalisé les corrections qui s'imposaient ? L'étude d'un système d'idées a son intérêt, mais elle aboutit à une abstraction et l'abstraction, quand elle s'applique à une œuvre d'art, risque d'être une trahison. Puisse notre analyse n'avoir pas trop trahi cette œuvre de Victor Hugo, où l'art s'unit si étroitement à la pensée !

² M. LEROY : *Histoire des idées sociales en France*, tome II, p. 185.

INTRODUCTION

Les questions qui se rattachent au crime et à la peine ont été à l'ordre du jour durant l'époque romantique. Dans les théâtres des boulevards, la foule applaudissait le personnage caricatural de Robert Macaire et Frédérick Lemaître se créait une popularité inouïe dans ce rôle, qu'il savait varier pour prolonger son succès¹. Dans le monde des Lettres, la curiosité aussi était en éveil. Les critiques qui ont étudié les sujets d'actualité dans cette période ont observé combien sont nombreux les titres de drames et de romans qui soulignent alors cette préoccupation des choses du droit pénal².

A l'origine de cet intérêt, on trouve des sentiments et des intentions de qualité fort diverse. Il ne faut pas se le dissimuler, cet engouement naît souvent d'une curiosité morbide, de l'attrait qu'on éprouve pour des sensations fortes, inconnues et perverses. Les auteurs de cette époque se complaisent à imaginer l'exaltation que doit ressentir l'assassin au moment où il médite son crime, au moment où il l'accomplit, et après. Le meurtrier n'a-t-il pas l'impression de devenir un homme nouveau et d'avoir libéré sa personnalité en niant celle d'autrui ? Une des raisons de la popularité de Byron ne fut-elle pas qu'on lui attribuait, à tort ou à raison, des passions criminelles assouvies ? On se prenait à regretter parfois de s'être privé de ces sensations uniques et d'avoir laissé incomplète son expérience de la vie et des jouissances. Dans sa correspondance, George Sand confie qu'en sa jeunesse, elle s'en voulait de n'avoir pas été criminelle³. Criminel, cela ne suffisait pas toujours ! On ne s'arrêtait guère dans ces audaces d'imagination. On préférerait encore les monstres aux délinquants. « Les monstres sont à la mode », écrit toujours George Sand⁴. De là, le succès fait au roman frénétique.

¹ CLÉMENT-JANIN : *Drames et comédies romantiques*, p. 67 ; M. DESCOTES : *Le drame romantique et ses grands créateurs*, p. 180.

² D.-O. EVANS : *Les problèmes d'actualité au théâtre à l'époque romantique*, p. 185 et s. ; G. JARBINET : *Les Mystères de Paris d'Eugène Sue*, p. 50 ; S. ENGLAND : *Bibliographie des pièces de théâtre de 1815 à 1848*. R.H.L., 1934 et 1935.

³ G. SAND : *Correspondance*. A. Ch. Edmond, 26 septembre 1875.

⁴ Idem. A. Boucoiran, 9 mars 1831.

Cette même curiosité précipitait les gens et les artistes au spectacle des exécutions capitales. On guillotinaient alors en plein Paris, à midi. Ce spectacle ne manquait jamais de spectateurs, hélas ! On avait d'autres distractions : la marque, le ferrement des forçats. On y courait ; au besoin, on sollicitait des entrées de faveur. Puis on révélait ses impressions, on les publiait. Si le récit ne donnait pas assez le frisson, on ajoutait à ses souvenirs. Plusieurs écrivains de cette époque ont cultivé avec amour ce que l'on a appelé spirituellement leur jardin des supplices. Stendhal naturellement a eu le sien ; Byron a eu le sien ; Lamartine a eu le sien ⁵.

Cet état d'esprit finit par susciter une certaine admiration pour les malfaiteurs. Aux yeux de bien des gens, le meurtrier s'entourait d'une auréole. Correctement interprété, il faisait figure de héros de l'individualisme, de personnalité puissante, soustraite à la morale habituelle. Tel était plus ou moins l'avis de Stendhal ⁶ et de Balzac ⁷. Le sage Ballanche lui-même payait parfois son tribut d'admiration aux criminels ⁸. On rendait ce culte à des malfaiteurs bien réels, que la presse avait révélés à l'opinion : Mme Lafarge, par exemple, ou mieux encore Lacenaire. On allait visiter Lacenaire dans sa prison, on lui demandait des articles, on lisait ses poésies, on sollicitait ses observations sur le régime pénitentiaire ⁹. A sa mort, on fit embaumer sa main. Maxime du Camp garda par devers lui cette main de meurtrier ¹⁰. Théophile Gautier l'a contemplée et il a écrit ensuite à ce sujet un poème qui donne un peu le frisson ¹¹.

Les magistrats ont tonné contre ces débordements de l'Ecole romantique ¹². Ils ont accusé celle-ci de réhabiliter et de propager le crime. C'est une grave question de mesurer quelle peut être l'influence d'un livre ou d'un Ecole sur les mœurs publiques ¹³. L'ad-

⁵ Nous ne voulons pas dire que les curiosités de ce genre datent du XIX^e siècle. Sur ce point, le XVIII^e siècle, avec Baculard d'Arnaud et de Sade, ne laisse rien à découvrir au XIX^e.

⁶ STENDHAL : *Rome, Naples et Florence*, tome I, p. 172.

⁷ BALZAC : *Histoire des treize Ferragus*. Préface, p. 7. Comparer *Splendeurs et misères des courtisanes*, IV^e partie, p. 417.

⁸ BALLANCHE : *Abolition de la peine de mort et de toute loi répressive*, dans *La France Littéraire*, 1834, p. 278.

⁹ G. DE BEAUMONT : *Système pénitentiaire aux Etats-Unis*. Introduction de la deuxième édition ; LUCAS-DEBRETON : *Lacenaire ou le romantisme de l'assassinat*, p. 218 ; CHODKIEWICZ : *Lacenaire, assassin et poète*. *Revue du Commissaire de police*, 1952, p. 18.

¹⁰ LUCAS-DEBRETON : *Ouvr. cit.*, p. 246.

¹¹ TH. GAUTIER : *Emaux et camées* : Etudes de mains.

¹² Voir les citations infra, p. 78, note 68. D'une manière générale, le Romantisme n'a pas bonne réputation chez les criminalistes. Cf. L. PROAL : *Le Crime et le suicide passionnels*, p. 540 ; SIGHÈLE : *Littérature et criminalité*, p. 176 ; L. RABINOWICZ : *Le crime passionnel*, *Revue pénitentiaire*, 1931, p. 225.

¹³ Pour George Sand voyez le jugement de L. MAIGRON, *Revue de Paris* : *George Sand*, 15 janvier 1904, p. 398.

miration extérieurement témoignée au criminel est, cependant, un symptôme inquiétant, qui dénote souvent une perversion de l'imagination et conduit à une perversion du jugement¹⁴.

Il y a heureusement des préoccupations de meilleur aloi dans l'intérêt qu'on accordait alors aux problèmes du crime et de la peine. Cet intérêt naissait aussi d'un sentiment humain très profond, *la pitié pour la souffrance*. Les Romantiques ont compris « la majesté des souffrances humaines ». Ils ont accordé leur pitié à tous ceux qui souffrent, même sans le savoir. Ils n'ont pas exclu de cette pitié, en effet, les coupables, qui sont souvent des malheureux ignorant leur malheur. Cette pitié sincère a développé une croyance optimiste. On s'est refusé à croire à l'éternité du malheur, de la peine et du mal. A cette terrible vision, la souffrance, on opposa cette foi consolante, l'expiation. Pas de souffrance inutile et inféconde ; pas de mal sans remède. Le dernier mot de l'évolution appartient au Bien et au bonheur, grâce à l'expiation. Celle-ci réconciliait la raison et le cœur, la Justice et la Bonté. Elle fut un des grands thèmes de la pensée au XIX^e siècle. Le roman, l'épopée et la philosophie de l'histoire s'en inspirèrent pour éclairer le destin de l'homme et celui de l'humanité.

*
**

Victor Hugo, qui fut l'écho de son siècle, a été attiré d'un bout à l'autre de sa carrière par ces questions de droit pénal qui passionnaient ses contemporains. Comment a-t-il été amené à s'y intéresser ?

Ce ne fut probablement pas une conséquence de ses études juridiques¹⁵. Victor Hugo fut inscrit à l'École de Droit¹⁶, mais

¹⁴ Voyez les observations de SAINTE-BEUVE dans *Chroniques parisiennes*, chap. L.

¹⁵ Quelquefois surgit, dans les œuvres de l'écrivain, un souvenir des controverses juridiques étudiées à l'École (voyez dans *Les Misérables* III.8.14, une allusion à la théorie de la tentative). Faut-il voir dans un passage du même roman (III.4.2) le souvenir d'un cours de droit et d'un professeur, redouté parce qu'il notait les étudiants absents ? Comme il serait tentant de rapprocher les opinions (futurales) de Victor Hugo de l'enseignement de Bavoux qui professa le droit pénal à l'École de droit en 1819. Le cours fut publié en 1821 sous le titre *Leçons... sur le code pénal*. On y lit que la peine a pour seul but « la correction du coupable » (p. 24), que la peine de mort doit être proscrite (p. 26), que la plupart des crimes ont pour cause « le vice » de la Société (p. 595), que « la plupart des criminels ne sont que des malades » (p. 596). Le cours de Bavoux a commencé le 22 juin 1819 (ibidem, p. 1) et fut interrompu peu après. A ce moment, Hugo en était aux premiers aveux d'amour avec sa fiancée. Était-il assidu à la Faculté ? Il a parlé de ses premiers maîtres, il n'a rien dit de positif sur les professeurs de l'École de Droit. Ne suivait-il pas plutôt les opinions de Chateaubriand, qui parlait sévèrement de Bavoux dans le *Conservateur (De l'Université et de l'École de droit)*, 1829, tome IV, p. 80 ?

¹⁶ A. BELTON : *Victor Hugo et son frère à la pension Cordier*, p. 19. Hugo s'est à nouveau fait inscrire à l'École en 1847. Les cartes d'inscription du poète se trouvent à la Bibliothèque Nationale, Nlles acq. franç., cote 13.120. Océan, Prose, f° 22.

quelles études y fit-il ? Son assiduité au cours fut sans doute médiocre¹⁷ ; elle inquiéta son père, qui en référa au doyen de la Faculté¹⁸. En tout cas, Hugo ne se présenta à aucun examen de grade¹⁹. Acheva-t-il même le cycle de ses études²⁰ ?

Est-ce son entourage familial qui l'a initié à la question de la criminalité ? Son père et son beau-père avaient occupé des fonctions dans la Justice militaire. *Les Mémoires* du général Hugo montrent que ce dernier n'a pas été sans prêter attention à telle question juridique²¹. Un des beaux-frères du poète, Victor Foucher, fit toute sa carrière dans la magistrature, et fut un excellent juriste. Après 1830, il publia une série d'articles dans *la Revue de Législation*, dont il paraît avoir été un collaborateur fidèle. Plusieurs de ces articles sont consacrés au problème des prisons²². Aucun document ne vient établir qu'une de ces influences familiales ait joué sur notre auteur.

Certaines amitiés de jeunesse ont exercé un rôle plus considérable. Nous savons expressément que le poète s'est entretenu du bague avec Gaspard de Pons, auquel il demanda des renseignements sur les forçats de Toulon²³. Avec Jules Lefèvre, Victor Hugo dut discuter de la peine de mort ; c'est Lefèvre qui l'emmena un jour voir une exécution capitale²⁴. Avec David d'Angers il

¹⁷ Le document le plus important relatif aux études de droit sous la Restauration est le *Rapport à la Commission des Etudes de Droit* rédigé par le Ministre Salvandy le 30 juin 1838 (reproduit dans *La Revue de Législation*, 1839, p. 370). On y voit que les professeurs s'efforçaient de « veiller d'une façon directe et paternelle sur le travail de leurs élèves... de s'assurer par des appels de leur assiduité ». Mais les étudiants résistaient et certains professeurs n'insistaient pas.

¹⁸ L. BARTHOU (*Le général Hugo*, p. 100) publie à ce sujet une lettre du général du 19 novembre 1821.

¹⁹ L. GUIMBAUD : *La mère de Victor Hugo*, p. 290.

²⁰ Comme A. Belton, E. BENOIT-LÉVY (*Les Misérables de Victor Hugo*, p. 24) pense qu'il a abandonné durant la troisième année. Comparer ce que dit le même auteur dans *La Jeunesse de Victor Hugo*, p. 243.

²¹ L. Hugo : *Mémoires du Général Hugo*, Paris, 1823, tome I, p. 63 et *Victor Hugo raconté*, tome II, p. 14. Voir d'autre part *Les Souvenirs*, de P. FOUCHER, p. 110.

²² V. FOUCHER : *Quelques observations sur le régime pénitentiaire*. *Revue de Législation et de Jurisprudence*, octobre 1836, *Sur la réforme des prisons*, ibidem, octobre 1837. Les relations entre Victor Hugo et V. Foucher ont à peu près cessé sous l'Empire. Avant même, étaient-elles très cordiales ?

²³ Les renseignements demandés par le poète sont adressés dans une lettre de G. de Pons (17 novembre 1824) dont l'original est visible à la Maison Victor Hugo à Paris.

²⁴ *Victor Hugo raconté*, tome II, chap. L. J. LEFÈVRE est l'auteur de poèmes curieux sur une exécution capitale (cf. infra, p. 253, note 41) et sur la peine de mort (*Méditations d'un proscrit sur la peine de mort*. Extrait de *la Revue des Provinces*, 1819). On trouve dans ce dernier poème de nombreux arguments qui seront ceux de Victor Hugo :

Eh ! que sert, dites-moi, la mort d'un assassin ?...
 Vous l'immolez, sa vie appartient au remord...
 Celui qui fit la vie a seul droit de l'ôter...
 Qui vous a conseillé d'inventer le bourreau,
 Cet assassin légal ?...

a visité par deux fois la prison de Bicêtre où il a assisté au ferrement des bagnards²⁵. D'autres influences ne se laissent guère saisir. Il est possible que les questions de droit pénal aient été agitées au Salon de l' Arsenal. Charles Nodier s'intéressait aux criminels, aux hors-la-loi, aux monstres et à la peine de mort²⁶. Dès 1826, Vigny et, dès 1831, Lamennais manifestaient leur réprobation pour l'échafaud et les châtimens cruels²⁷. Vers la même époque, Méry publiait un ouvrage célèbre sur le baigne²⁸. A. Rabbe était attiré aussi par l'étude du malfaiteur²⁹. Pour ces cinq auteurs, nous n'avons pas de document établissant qu'une conversation ait été engagée, une correspondance échangée avec notre poète sur les questions du crime et de la peine.

Convient-il d'accorder quelque influence aux lectures qu'a faites Victor Hugo ? Les *Soirées de Saint-Petersbourg* parurent en 1821. Elles contenaient toute une théorie du châtiment et un exposé du rôle de la Justice humaine. Cet ouvrage a certainement été lu par le poète et l'a vivement frappé. Non pas qu'il en ait épousé toutes les thèses. Mais le livre de J. de Maistre est un de ceux qui font penser et évoquent des problèmes, s'ils ne les résolvent pas. Il est visible que le roman de *Han d'Islande* subit, en certains passages, l'ascendant des *Soirées de Saint-Petersbourg* et qu'en d'autres endroits, il en est une réfutation.

Quelques années après, les théories saint-simoniennes ont pu alerter Hugo et lui montrer le crime et la peine sous un jour nouveau. P. Leroux n'aurait-il pas transmis quelques suggestions à notre poète ? Il est cité avec respect dans la préface du *Dernier jour d'un condamné* (1832). Or, cette préface, et surtout *Claude Gueux*, qui suit immédiatement (1832-34), trahissent une conception sociale du délit et du châtiment.

A la même époque, Ballanche exposait des théories fort neuves qui transformaient la pénalité au nom de la charité chrétienne ; Lamartine publiait sa *Politique rationnelle*. Il est difficile de croire que Victor Hugo a ignoré les travaux de l'un et l'autre écrivain.

²⁵ En 1827, d'après la Correspondance de David d'Angers (Lettre du 19 novembre 1827 dans *David d'Angers et ses relations littéraires. Correspondance*, par H. JOUIN) et en 1828 d'après la *Correspondance*, de Victor Hugo (Lettre du 17 octobre 1828 à David d'Angers). A la même époque, Hugo a visité la Conciergerie en compagnie de David d'Angers, d'après *Choses vues*, I, p. 192. L'influence de David d'Angers peut ainsi avoir été assez importante. On sait que cet artiste fut un fervent adepte des théories de Gall.

²⁶ Dans la préface des *Filles du Feu* (p. IV), G. DE NERVAL dit seulement que Nodier racontait à ses amis « comment il avait eu le malheur d'être guillotiné » et qu'il faisait palpiter ses auditeurs par son récit.

²⁷ Cf. pour VIGNY *Cinq-Mars* (XXI) et pour LAMENNAIS *L'Avenir* du 30 juin 1831.

²⁸ MÉRY a écrit *Le Bonnet Vert* (1830, p. 15) en songeant au *Dernier Jour*.

²⁹ A. RABBE : *Album d'un pessimiste*, IV^e partie. Fatalité organique, p. 36.

Les influences sont certaines, elles n'expliquent pas à elles seules pourquoi Victor Hugo s'est attaché à l'étude du crime et de la peine. Il convient de faire une grande part à *la personnalité même de l'auteur*. Son imagination toujours en éveil et sa sensibilité toujours facile à émouvoir achèvent d'expliquer sa vocation de criminaliste.

Le poète a cultivé, lui aussi, un jardin des supplices et avec quelle prédilection ! Jeune homme, il avait assisté à plusieurs exécutions capitales, conduit parfois par le hasard, et parfois par une volonté délibérée. En 1827 et en 1828, il fut au ferrement des condamnés. Ce goût étrange ne le quitte pas jusque dans sa vieillesse. Ses notes de voyage en témoignent. Il visite les lieux de supplice, il se fait présenter les instruments de torture, il les examine et il en fait prendre des photographies³⁰. N'insistons pas sur une tendance un peu morbide. On ne pouvait la passer sous silence, car elle a joué un rôle dans l'œuvre de l'écrivain. L. Mabileau note justement que Victor Hugo ne s'intéresse aux questions politiques et sociales que dans la mesure où elles frappent son imagination³¹. Il a bien vu la pénalité en toute son horreur.

Dans l'intérêt qu'il portait au droit pénal il entraînait un sentiment beaucoup plus noble, la pitié. Au début, cette pitié pourrait se qualifier de pitié physique et se distingue encore mal d'une réaction d'horreur. Telle est la pitié qui le saisit par exemple au passage de Louvel marchant à son supplice. Elle n'a fait que se spiritualiser et se développer, à mesure que l'écrivain a vieilli. Elle s'est étendue à toutes les misères et à toutes les souffrances humaines. Elle n'a excepté personne, même parmi les plus coupables. Elle est devenue peu à peu cette pitié philosophique qu'il nomme la Pitié suprême, et qui est accordée à ceux qui sembleraient ne mériter aucune commisération, à ceux contre lesquels il a dépensé par ailleurs tant de violence, les tyrans de l'histoire. C'est dans cette atmosphère de pitié que le poète a élaboré ses théories de criminaliste.

Elles nous le montrent sous un aspect suffisamment divers, comme polémiste, artiste et penseur. Ces trois aspects sont intimement unis, on le pense bien. Le polémiste a influé sur le philosophe et le philosophe a guidé l'artiste. Cependant, dans l'étude du crime, c'est, avant tout, *Victor Hugo polémiste* qui se déchaîne. Il a des dons particulièrement brillants. Le souffle d'indignation qui lui a inspiré *Châtiments* lui a dicté sa définition du crime et

³⁰ Voir dans l'éd. de l'Imp. Nation. *Voyages et excursions*, 10, 11 et 12 octobre 1864, 24 juillet 1866 et 22 août 1867. Voir aussi dans *Choses vues* : Tapner, 1855, tome II, p. 129 (Hugo achète le masque mortuaire du supplicié).

³¹ L. MABILLEAU : *Victor Hugo*, p. 148.